

ARR2014_ 0151

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT, PAR LA SAS FERRACIN FRERES, COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186), DU 02 JUILLET 2014 AU 02 MARS 2016 INCLUS. COMPLEMENT A L'AUTORISATION DONNEE PAR L'ARRETE N° ARR2014_0139.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°ARR2014_0138 du 08 juillet 2014 donnant délégation à Monsieur Anastasio DIOGO, 1^{er} adjoint au Maire, et à Madame Annyck DODOTE, 4^{ème} adjoint au Maire, pour remplacer Monsieur Daniel VACHEZ, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, du 26 juillet 2014 au 15 août 2014 inclus,

VU l'arrêté n° ARR2014_0139 en date du 08 juillet 2014, autorisant l'installation de cabanes de chantier, Cours du Luzard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus,

VU la demande complémentaire reçue en mairie le 05 août 2014, présentée par la SAS FERRACIN FRERES, domiciliée BP 264 à CHARLEVILLE MEZIERES (08103), représentée par Monsieur Eric FERRACIN, aux fins d'être autorisée à neutraliser 2 places de stationnement sur le côté du cantonnement, Cours du Luzard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SAS FERRACIN FRERES, domiciliée BP 264 à CHARLEVILLE MEZIERES (08103), représentée par Monsieur Eric FERRACIN, est autorisée à neutraliser **2 places de stationnement, Cours du Luzard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus,**

ARTICLE 2 : La neutralisation des places de stationnement est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de cette neutralisation de places.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ **0151**

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la neutralisation de places de stationnement, Cours du Lizard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- L'EPAMARNE,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **13 AOUT 2014**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint,



Anastasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 14 AOUT 2014

Notifié le 14 AOUT 2014

Publié le 14 AOUT 2014

2/2

